



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le **11 AVR. 2024**

ID : 085-218500619-20240411-2024_25-DE

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_25

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DRUX Brigitte.

M. de BOECK donne pouvoir à M. PAILLARD.

Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31,29 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	33,61 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	14,98 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31,29 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	33,61 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	14,98 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	866 618	31,29	96,55	920 800	288 118	34,29	288 M8
Taxe foncière non bâties (TFNB)	172 192	33,91	125,12	176 900	60 095	33,61	60 055
Taxe d'habitation (TH)	93 791	14,98	54,76	84 800	12 703	16,98	12 703
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	360 916
			Total		360 916		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	= 360 916		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	21 519			5 879	0	-23 856	72 040	7

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
360 916		75 582		636 498

A LA ROCHE SUR YON

Le 08 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
A. FUENTES
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 11 AVR. 2024
Pour la Commune,


Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11 AVR. 2024

ID : 085-218500619-20240411-2024_25-DE



Château
Guibert

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11 AVR. 2024

ID : 085-218500619-20240410-2024_26-DE

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_26

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DRUX Brigitte.

M. de BOECK donne pouvoir à M. PAILLARD.

Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2024

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal,

Considérant le chapitre 3 du Tome II, il est possible de procéder à des virements de crédits entre chapitres. Cette autorisation est accordée pour l'exercice en cours et doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section. Les plafonds maximum fixés par l'assemblée délibérante pour chacune des deux sections ne sont pas nécessairement identiques. L'autorisation est formalisée dans les maquettes budgétaires.

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Principal présenté par le 1^{er} adjoint, soumis au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour, 3 voix contre (M. PAILLARD, M. de BOECK et M. ROY) et 1 abstention (Mme DRUX) :

ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2024 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 5.00 %
- Investissement : 5.00%

Le Budget Principal, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses au montant de 1 465 845,88 € en section de fonctionnement et au montant de 3 203 295,78 € en section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert



Château
Guibert

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11 AVR. 2024

ID : 085-218500619-20240410-2024_27-DE

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_27

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DRUX Brigitte.

M. de BOECK donne pouvoir à M. PAILLARD.

Assainissement collectif : Protocole de fin de contrat de délégation de service public avec Suez Eau France

Considérant que le contrat concernant le service public d'assainissement collectif sur la commune de Château Guibert est échu depuis le 31/12/2023,

Considérant que certaines obligations contractuelles n'ont pas pu être respectées,

Considérant la proposition de protocole de fin de contrat proposé par Suez Eau France,

Ce protocole a pour but d'éclaircir les obligations contractuelles restantes à traiter à la suite de la fin de contrat au 31/12/2023.

Ce protocole reprend les obligations du contrat et les propositions pour chaque thème listé :

- Le suivi et la validation du solde du programme et garantie du contrat,
- Le bilan des ITV et du curage durant la durée du contrat,
- L'obligation liée au curage de la lagune du bourg,
- Les frais de contrôle pour l'année 2023,
- La facturation de décembre 2023 et l'eau en compteur.

L'ensemble des parties s'entendent pour qu'une fois réalisées l'ensemble des obligations par l'ancien exploitant SUEZ, le contrat et les obligations seront soldés entre la collectivité et SUEZ.

M. le Maire expose :

Il reste 378 mètres linéaires d'inspections télévisées (ITV) à réaliser dans le cadre des obligations contractuelles. Cependant 515 mètres linéaires de curage ont été réalisés en plus. Suez propose à la collectivité de compenser le manque de linéaire d'ITV par le plus de linéaire de curage réalisé. Les obligations techniques pour la partie curage et ITV seront ainsi soldées.

Durant la durée du contrat le délégataire devait réaliser la bathymétrie de la lagune bourg et réaliser son curage.

La bathymétrie a été réalisé en 2023 sur la lagune. Cependant la collectivité a prévu de réaliser des travaux de remise en état de sa lagune, il a donc été décidé de ne pas réaliser le curage de la lagune d'ici la fin du contrat, cette prestation sera faite au moment des travaux de réhabilitation de la lagune par la collectivité.

Le délégataire reverse à la collectivité le montant alloué actualisé du curage prévu au CEP de l'offre initiale, après réalisation d'un titre par la collectivité. Ce montant est de 25 176,60 € HT.

Dans le cadre du contrat le délégataire doit reverser les frais de contrôle représentant 2% du montant des recettes. Le montant alloué pour l'année 2023 n'est pas connu ce jour mais est estimé autour de 2 500 € HT.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le **11 AVR. 2024**

ID : 085-218500619-20240410-2024_27-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le protocole de fin de contrat de délégation de service public avec Suez Eau France.

AUTORISE le Maire à signer tout document y relatif,

PRÉCISE que ce protocole met ainsi fin au contrat et clôture l'ensemble des obligations du délégataire vers la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert



Château
Guibert

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le **11 AVR. 2024**

ID : 085-218500619-20240410-2024_28-DE

S²LO

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_28

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DRUX Brigitte.

M. de BOECK donne pouvoir à M. PAILLARD.

Budget Assainissement : Vote du Budget Primitif 2024

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicables aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Assainissement présenté par le 1^{er} adjoint, soumis au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2024 au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

Le Budget Assainissement, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses au montant de 113 657,16 € en section d'exploitation et au montant de 466 934,02 € en section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le **11 AVR. 2024**

ID : 085-218500619-20240410-2024_29-DE

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_29

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DRUX Brigitte.

M. de BOECK donne pouvoir à M. PAILLARD.

Budget Lotissement Les Rivières : Vote du Budget Primitif 2024

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Lotissement Les Rivières,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Lotissement Les Rivières présenté par le 1er adjoint, soumis au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2024 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le Budget Lotissement Les Rivières, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses au montant de 100 000,00 € en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert



Château
Guibert

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11 AVR. 2024

ID : 085-218500619-20240410-2024_30-DE

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_30

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DRUX Brigitte.

M. de BOECK donne pouvoir à M. PAILLARD.

Budget Lotissement Les Prés : Vote du Budget Primitif 2024

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Lotissement Les Prés,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Lotissement Les Prés présenté par le 1^{er} adjoint, soumis au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2024 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le Budget Lotissement Les Prés, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses au montant de 179 254,92 € en section de fonctionnement et au montant de 317 989,84 € en section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le **11 AVR. 2024**

ID : 085-218500619-20240410-2024_31-DE



Commune de Château-Guibert Extrait du registre des délibérations Délibération n°2024_31

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DRUX Brigitte.

M. de BOECK donne pouvoir à M. PAILLARD.

Attribution des marchés de travaux relatif aux lots 1, 2, 5, 6, 8, 9 et 10 pour l'extension et l'aménagement de bâtiments « complexe sportif de la Mainborgère »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2022_49 du Conseil Municipal du 15 juin 2022, approuvant le programme et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,

Vu la délibération n° 2022_09 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2023_43 du Conseil Municipal du 19 juin 2023, validant l'avant-projet définitif partiel et autorisant le Maire à lancer la/les consultation(s) pour l'attribution des marchés de travaux,

Vu la délibération n° 2024_02 du Conseil Municipal du 24 janvier 2024, attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 3, 4, 7, 11, 12, 13 et 14 et déclarant sans suite la procédure de consultation relative aux lots 1, 2, 5, 6, 8, 9 et 10

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur Frédéric BRUNO, adjoint, rappelle que pour l'extension et l'aménagement de bâtiments « complexe sportif de la Mainborgère », le Conseil Municipal du 19 juin 2023 a validé l'avant-projet définitif partiel avec une enveloppe prévisionnelle de travaux à hauteur de 586 200 € HT, autorisé le lancement de la phase DCE et le lancement de la consultation pour l'attribution des marchés de travaux.

Une première procédure adaptée ouverte a donc été lancée le 24 novembre 2023 avec une date limite de remise des plis fixée au 19 décembre 2023, à 12h00. Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres le Conseil Municipal du 24 janvier 2024 a déclaré sans suite la procédure de consultation relative aux lots 9 « Menuiseries intérieures bois » pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise et aux lots 1, 2, 5, 6, 8 et 10 pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence.

Une seconde procédure adaptée ouverte a donc été lancée le 6 février 2024. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Ouest France 85 du 6 février 2024 ainsi que sur le profil acheteur de la commune www.marches-securises.fr. La date limite de remise des plis était fixée au 28 février 2024, à 12h00. Un avis rectificatif a été publié au Ouest France 85 du 21 février 2024 ainsi que sur le profil acheteur de la commune www.marches-securises.fr, repoussant la date limite de remise des plis au 15 mars 2024, à 12h00

Suite à l'analyse des offres remises, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot 1 Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs : l'entreprise Valot TP avec un montant HT de 122 000,00 €,
- Lot 2 Démolition - Gros-œuvre : l'entreprise Balineau Bâtiment avec un montant HT de 235 677,45 €,
- Lot 5 Charpente bois : l'entreprise Charrier SAS avec un montant HT de 25 000,00 €,
- Lot 6 Couverture tuiles - Zinguerie : l'entreprise Gallo SARL avec un montant HT de 30 407,34 €,
- Lot 8 Menuiseries extérieures aluminium : l'entreprise EGDC Métallerie avec un montant HT de 43 391,47 €,
- Lot 9 Menuiseries intérieures bois : l'entreprise Gautier Jean-Paul SAS avec un montant HT de 10 108,93 €,
- Lot 10 Cloisonnements - Plafonds - Isolation : l'entreprise Soniso SARL avec un montant HT de 33 892,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour, 2 voix contre (M. PAILLARD et M. de BOECK) et 1 abstention (M. ROY) :

DÉCIDE de valider le classement du rapport d'analyse des offres et l'analyse présentée,

DÉCIDE d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs : l'entreprise Valot TP avec un montant HT de 122 000,00 €,
- Lot 2 Démolition - Gros-œuvre : l'entreprise Balineau Bâtiment avec un montant HT de 235 677,45 €,
- Lot 5 Charpente bois : l'entreprise Charrier SAS avec un montant HT de 25 000,00 €,
- Lot 6 Couverture tuiles - Zinguerie : l'entreprise Gallo SARL avec un montant HT de 30 407,34 €,
- Lot 8 Menuiseries extérieures aluminium : l'entreprise EGDC Métallerie avec un montant HT de 43 391,47 €,
- Lot 9 Menuiseries intérieures bois : l'entreprise Gautier Jean-Paul SAS avec un montant HT de 10 108,93 €,
- Lot 10 Cloisonnements - Plafonds - Isolation : l'entreprise Soniso SARL avec un montant HT de 33 892,20 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et notifier ces marchés et à prendre et signer tous actes y afférant,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant les éventuels avenants à ces marchés ne dépassant pas une augmentation globale par lot de 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur les opérations 197 et 198 du budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le **11 AVR. 2024**

ID : 085-218500619-20240410-2024_32-DE

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_32

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DRUX Brigitte.

M. de BOECK donne pouvoir à M. PAILLARD.

Acquisition du bien référencé au cadastre de la commune de Château-Guibert AI n°109 : Fixation du prix d'achat

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Vu la délibération 2023_16 du 08 mars 2023 approuvant l'acquisition de la propriété immobilière, AI 109, située 1 bis rue des Terrières – La Mainborgère, moyennant 88 000 €, hors frais notariés ;

Considérant que la commune est déjà propriétaire de la maison mitoyenne, réhabilitée en maison de soins,

Considérant que les travaux d'accessibilité extérieure du bâtiment ont été réalisés lors des travaux de réhabilitation de la maison de soins,

Considérant la mise en vente récente du bien, au grand public, par l'intermédiaire d'une agence immobilière sous mandat de vente exclusif,

Vu la délibération 2023_79 du 18 décembre 2024 approuvant l'acquisition, de gré à gré, de la propriété immobilière, AI 109, située 1 bis rue des Terrières – La Mainborgère ;

Considérant la signature d'un compromis de vente, en date du 25 janvier 2024, au prix de 93 750,00 € auquel s'ajoute la rémunération de l'agence immobilière de 6 090,00 €.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à entériner le prix d'acquisition de la propriété immobilière, AI 109.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de la propriété immobilière, AI 109, située 1 bis rue des Terrières – La Mainborgère, au prix de 99 840 € (93 750, 00€ net vendeur + 6 090,00 € de frais d'agence) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024, à l'opération 182.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert



Château
Guibert

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le **11 AVR. 2024**

ID : 085-218500619-20240410-2024_33-DE

S'LO

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_33

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPÉLIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DRUX Brigitte.

M. de BOECK donne pouvoir à M. PAILLARD.

Fixation du loyer du logement locatif situé 25 rue des Carrières

Vu l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, « la fixation du loyer des logements mis en location est libre. Toutefois, lorsqu'un logement de la classe F ou de la classe G, au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation, fait l'objet d'une nouvelle location, le loyer du nouveau contrat de location ne peut excéder le dernier loyer appliqué au précédent locataire. »,

Considérant que, selon le dernier diagnostic de performance énergétique, le logement est classé E,

Vu l'article 17-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, « lorsque le contrat prévoit la révision du loyer, celle-ci intervient chaque année à la date convenue entre les parties ou, à défaut, au terme de chaque année du contrat. La variation qui en résulte ne peut excéder, à la hausse, la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques chaque trimestre et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. A défaut de clause contractuelle fixant la date de référence, cette date est celle du dernier indice publié à la date de signature du contrat de location. »,

Considérant que le dernier loyer appliqué pour ce logement est de 549 € mensuel,

Considérant la vacance du logement,

Considérant que la commune de Château-Guibert n'est pas située en zone tendue, le propriétaire peut fixer librement le montant du loyer qu'il souhaite appliquer, qu'il s'agisse d'un logement vide ou meublé.

M. le Maire propose de remettre ce logement vide à la location, dès que possible, pour un loyer mensuel de 690 €.

Le bail à conclure prévoira l'application automatique de l'évolution du loyer, qui suivra la variation de l'Indice de référence des loyers (IRL, étant précisé que le loyer révisé sera arrondi à l'euro entier inférieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer le loyer mensuel du logement communal situé 25 rue des Carrières, La Mainborgère à 690 €.

AUTORISE M. le Maire à signer le bail à intervenir, qui prévoira la révision automatique du loyer en fonction de l'indice IRL, à l'euro entier inférieur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le **11 AVR. 2024**

ID : 085-218500619-20240410-2024_34-DE

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_34

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DRUX Brigitte.

M. de BOECK donne pouvoir à M. PAILLARD.

Avis sur la consultation du public concernant l'extension de capacité de l'unité méthanisation présentée par la SAS SAINTE METHANISATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation du public se déroule du 25 mars au 19 avril 2024 inclus concernant une demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation formulée par la SAS SAINTE Méthanisation à Sainte-Hermine.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2024-DCPATE-56 portant ouverture de la consultation, précise que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce dossier, dès l'ouverture de l'enquête, et ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La société SAINTE Méthanisation exploite une unité de méthanisation sur la commune de Sainte-Hermine en Vendée (85). SAINTE Méthanisation prévoit une augmentation de la capacité de traitement de son site et l'évolution de son gisement. Ces évolutions impliquent la modification des quantités de matières et de déchets non dangereux traitées par le site et la mise à jour du plan d'épandage pour intégrer le nouveau gisement. De nouveaux équipements seront ajoutés sur le site : un deuxième moteur de cogénération, deux cuves d'intrants liquides, une unité d'hygiénisation, une deuxième trémie et une chaudière. De nouveaux stockages déportés pour le digestat solide et le digestat liquide seront créés.

Les évolutions envisagées ont pour objectif d'augmenter la capacité de traitement et de production d'énergie du site de SAINTE Méthanisation avec la prise en charge de nouveaux types d'intrants notamment des déchets non dangereux concernés par la rubrique 2781-2. La capacité totale de traitement de matières sera de 99 tonnes par jour, soit 36 135 tonnes par an. La mise à jour du plan d'épandage est nécessaire pour intégrer les nouvelles typologies et quantités d'intrants qui seront prises en charge par le site.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la demande présentée par la société SAS SAINTE METHANISATION, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation à la même adresse sur la commune de Sainte-Hermine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le **11 AVR. 2024**

ID : 085-218500619-20240410-2024_35-DE

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_35

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DRUX Brigitte.

M. de BOECK donne pouvoir à M. PAILLARD.

Modifications statutaires de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Redéfinition de la compétence « Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux » des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022.

Vu la délibération n°39_2024_14 du Conseil communautaire en date du 22 février 2024 portant modification de la compétence « Construction ou acquisition immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux » des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 2 mai 2022 dans son article 3.1.2 avait relevé que « la Communauté de communes est propriétaire de 5 maisons de santé pluridisciplinaires à l'exception de celles de l'Aiguillon La Presqu'île et de Luçon. Le risque est celui d'une répartition de l'offre ne garantissant pas un égal accès aux soins, d'une « concurrence » entre structures aux loyers et charges différents, d'une absence de coordination sur les actions collectives, en contradiction avec le projet de territoire qui s'engage à harmoniser les pratiques professionnelles grâce à un maillage cohérent ».

Par ailleurs, le Contrat Local de Santé 2023-2028 doit contribuer à développer la coopération en santé afin de favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé sur le territoire. La ville-centre Luçon s'affirme comme un pôle essentiel dans l'attraction des professionnels de soins. Elle attire les médecins généralistes devenant ainsi une locomotive dans la stratégie santé de la Communauté de communes. Cette reconnaissance par les professionnels est le fruit d'efforts concertés pour offrir un environnement propice à leur exercice.

Le maillage du territoire doit s'appuyer sur la maison de santé de Luçon avec la volonté d'organiser sur les autres maisons de santé un déploiement des médecins pour arriver à une bonne couverture médicale et ainsi répondre à un besoin majeur pour la population locale.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'île d'Elle ;
 - **Maison de santé à Luçon ;**
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ; »

En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'île d'Elle ;
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'article 04 II 2 des statuts de la Communauté de communes telle que présentée ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert